RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit TECHPRO MASTIC PU BLANC
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Produit d'étanchéité.
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société
FOUSSIER
ZA du Monné
21, rue du Châtelet
72700 ALLONNES
France
Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821
Fax : +33 (0) 2 50 821 822

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00 (Lundi- Vendredi 9.00-17.00)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement
Aucun(e)

Mentions de danger
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger spécifiques de l'UE
EUH208 - Contient Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique
EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Provoque une légère irritation cutanée.

PBT & vPvB
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	EC No	CAS No	% massique	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Numéro d'enregistrement REACH
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène	905-588-0	RR-45541-4	5 - <10	STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Flam Liq. 3 (H226)	STOT RE 2 :: C>=10%	01-2119488216-32-xxxx
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	1 - <5	Carc. 2 (H351i)	-	01-2119489379-17-XXXX
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	202-966-0	101-68-8	0.01 - <0.1	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	STOT SE 3 :: C>=5% Skin Irrit. 2 :: C>=5% Eye Irrit. 2 :: C>=5% Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	01-2119457014-47-XXXX
Produit de réaction entre	915-687-0	1065336-91-	0.01 - <0.1	Skin Sens. 1A	-	01-2119491304-

bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate		5		(H317) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)		40-XXXX
diisocyanate de m-tolylidène	247-722-4	26471-62-5	0.01 - <0.1	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	01-2119454791-34-XXXX

NOTE [5] – Cette substance est exemptée d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(7)(a) et de l'annexe V de REACH

Full text of H- and EUH-phrases: see section 16

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux — En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation — Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contact oculaire — Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau — Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Ingestion — Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes — Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin — Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Hydrocarbures. Oxydes d'azote (NOx). Aldéhydes. Cyanure d'hydrogène. Isocyanates. Acide chlorhydrique. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Protéger de l'humidité.

Température de stockage recommandée Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Produit d'étanchéité.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations Respecter la fiche de données techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable

Nom chimique	Union européenne	France
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ S*	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m³ TWA: 1000 mg/m³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m³ STEL: 1500 mg/m³ S*
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	VLEP 8h: 10 mg/m³

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	221 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	221 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	442 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	212 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	10 mg/m³	

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	

À court terme Effets systémiques sur la santé			
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	28700 µg/cm²	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m³	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m³	

Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)			
diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m³	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m³	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m³	

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	260 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	65.3 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	260 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	125 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	12.5 mg/kg pc/jour	

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m³	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	17200 µg/cm²	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m³	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène (RR-45541-4)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.327 mg/l
Eau de mer	0.327 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	6.58 mg/l
Sédiments d'eau douce	12.46 mg/kg de masse sèche
Terrestre	2.31 mg/kg de masse sèche

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l

Eau douce – intermittent	10 mg/l

diisocyanate de m-tolylidène (26471-62-5)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.013 mg/l
Eau de mer	0.00125 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection adaptés.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Type de filtre recommandé : Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide
Aspect Pâte
Couleur Blanc
Odeur Caractéristique
Seuil olfactif Aucune information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
pH	.	
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	> 61 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité	.	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité relative	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité	Immiscible à l'eau	
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage	Aucune donnée disponible	

Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique	600000 mPa s
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en matière sèche (%)	Aucune information disponible
Teneur en COV (%)	
Densité de liquide	1.23 g/cm³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques. Isocyanates. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Dioxyde de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit .

Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact avec la peau Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une légère irritation cutanée.

Ingestion D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë
Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH
ETAmél (voie cutanée) 10,704.40 mg/kg
ETAmél (inhalation-vapeurs) 257.10 mg/l

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	=3500 mg/kg (Rattus)	>10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=>47635 mg/L (Rattus) 4 h = >5000 ppm (Rattus) 4 h
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 10000 mg/Kg	>5 mg/l
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	=31600 mg/kg (Rattus) = 9200 mg/kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	=1.5 mg/L (Rattus) 4 h
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	LD50 = 3230 mg/Kg (Rat) OECD 401	LD50 >3170 mg/Kg (Rat)	
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	=3060 mg/kg (Rattus)	= 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L (Rattus) 4 h (Vapour)

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut entraîner une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

13463-67-7	
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Carc. 2
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	Carc. 2

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	EC50 (72hr) 2.2 mg/l (Selenastrum capricornutum)	LC50(96h) 2.6 mg/l (Oncorhynchus mykiss-OECD 203)	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	LC50(24h) 1 mg/l (Daphnia magna-OECD 202)		
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	ErC50 (72h) >1640 mg/L Algae (scenedesmus subspicatus) (OECD 201)	>1000 mg/l (Danio rerio)	-	EC50 (24H) >1000 mg/L Daphnia magna		
Produit de réaction	EC50 (72 h)	LC50 (96 h) 0,9	-	-	1	1

entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	1,68 mg/l (growth rate), Desmodesmus subspicatus (OECD 201)	mg/l, Brachydanio rerio (OECD 203)				

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

Informations sur les composants			
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 302C : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai MITI modifié (II)	28 jours	0% biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	3.15	25.9
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4.51	200
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	-	5

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	La substance n'est pas PBT/vPvB
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	La substance n'est pas PBT/vPvB
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Ne pas réutiliser les récipients vides.
Catalogue européen des déchets	08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
Autres informations	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Polluant marin	NP
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Sans objet

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2 Nom d'expédition	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Dispositions spéciales	Aucun(e)

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union européenne

—

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre en compte la directive 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006)

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation
Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	CAS No	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Diisocyanates	--	74

74 Si le produit est destiné aux utilisateurs industriels ou professionnels avec une teneur globale en monomères diisocyanates ≥ 0.1% alors l'emballage doit comporter la mention "À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle"

Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Sans objet

Polluants organiques persistants
Sans objet

Réglementations nationales

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Réaction de masse d'un l'éthylbenzène, et du xylène RR-45541-4	RG 4bis,RG 84
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	RG 62
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	RG 62

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les

substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H330 - Mortel par inhalation
H332 - Nocif par inhalation
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H351i - Suspected of causing cancer if inhaled
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)
STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur plafond
*	Désignation « Peau »
SVHC	Substances très préoccupantes
PBT	Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB	Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC	Catalogue européen des déchets
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG	Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)
IATA	Association internationale du transport aérien (IATA)
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Principales références de la littérature et sources de données
Aucune information disponible

Préparée par	Sécurité Produits et Affaires Réglementaires
Date de révision	04-févr.-2022

Indication des modifications

Remarque sur la révision	Sections de la FDS mises à jour, 1, 2.
Conseil en matière de formation	À PARTIR DU 24 AOUT 2023, UNE FORMATION ADEQUATE EST REQUISE AVANT TOUTE UTILISATION INDUSTRIELLE OU PROFESSIONNELLE
Informations supplémentaires	Aucune information disponible

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

—

Avis de non-responsabilité
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité